



Séance ordinaire du Conseil Municipal du
Jeudi 29 Août 2024 à 20H00

Procès-Verbal

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 21 août 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Bernard LY, Olivier ROBERT, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes MM. Arlette BERNARD, Stéphanie BOSQUET, Marie OLIVER, ayant respectivement donné pouvoir à Mmes MM. DELUBAC, GUTTIN, COLUSSI ; Eléonore BARRAFATO-BEL, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, conseillers municipaux.

Absents : MM. Pierre CARRE, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme LETELLIER.

Séance levée à 22H

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 10 - Votants : 13 (3 pouvoirs) - Absents : 8

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 21 août 2024, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée à la porte de la mairie.

Mme LETELLIER est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 13/06/2024, modifié suite aux remarques des élus, a été approuvé sans observations.

POINT 1 : AMENAGEMENT DE SECURITE RD1075 : CONVENTION DE PARTICIPATION :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale la déclaration de projet établie en 2012 pour permettre la réhabilitation des friches de l'ancienne usine en « Pôle Images et Sons » comprenant la création à l'intérieur des locaux de logements (en vente et à la location), et une partie école « Images et Sons » pouvant aussi servir de petite salle de spectacle, et rappelle également que le site sur lequel ce projet était prévu, étant classé en zone UI au Plan d'Occupation des Sols (POS) d'alors, la commune avait dû engager des démarches d'urbanisme afin de modifier la classification de la zone, par le biais d'une « Déclaration de Projet ».

Comme la demande émanait d'un acteur privé, le demandeur avait accepté de prendre en charge les frais engagés par la commune. Le propriétaire, n'étant pas allé au terme de son projet, a vendu le tènement foncier à M. Vandenheede, qui avait alors accepté la créance en cours, selon la convention de participation financière approuvée par délibération n°2020-046 le 06/07/2020 par le conseil municipal.

La période sanitaire n'ayant pas permis la réalisation de ces travaux, M. Vandenheede a revendu le bien à Mme PRUNIER, gérante de la société MARRIC. Cette dernière a accepté la créance.

Mme le Maire donne connaissance du projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer de nouveau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 2 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DE « LAC CULTURE 2024 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en septembre 2015, les communes du tour du lac de Paladru et Chirens ont créé une commission intercommunale de la culture du tour du lac dont l'objet est l'organisation annuelle d'une semaine intercommunale de la culture dite « Lac Culture », dans le but de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la culture en la rendant accessible à un plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

De nombreuses réunions intercommunales ont fixé les règles de cette organisation « Lac culture 2024 » qui se déroulera des 3, 4, 5 et 6 octobre 2024.

Il est proposé la signature d'une convention entre la commune de Biliou et la commune de Chirens, afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 3 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, A TEMPS NON COMPLET (18,82H HEBDOMADAIRES) ANNUALISE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE:

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire rappelle qu'en raison du reclassement professionnel d'un agent titulaire en maternelle, et du nombre croissant des enfants inscrits aux activités péri scolaires de l'école élémentaire, il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé.

La base de rémunération de ce poste est calculée ainsi : 24H00 X 36 semaines de scolarité = 864H00 X 35 / 1607H00 soit 18,82H.

Ce poste sera rémunéré sur la base du grade d'un adjoint technique, échelon 1.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette création de poste qui fera l'objet d'une vacance auprès du CDG38 et d'un recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 4 : CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET : LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants) (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante *du Conseil Municipal*,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Les services communaux travaillent avec l'association ADEQUATION et RAS Intérim afin de pourvoir aux remplacements.

Concernant les temps d'animation sur la pause méridienne, 3 agents ont été positionnés sur l'école élémentaire. Afin de réduire les coûts de fonctionnement, il est proposé de créer 3 postes permanents sur des postes de 8 heures semaines sur 36 semaines soit en temps annualisé de 6.67 heures.

Ces emplois seront occupés soit par un fonctionnaire soit par un contractuel, sur le grade d'adjoint technique.

Un recrutement sera organisé à cet effet pour une prise de fonction le 1^{er} septembre 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : CREATION DE 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (23,22H annualisées) :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire rappelle qu'en raison du nombre d'effectifs grandissant depuis le réaménagement de l'école élémentaire, il est nécessaire de pérenniser 1 poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé (23,22H) sur le temps méridien.

La base de rémunération de ce poste est calculée ainsi : 25H45 X 36 semaines de scolarité + 15H00 X 10 semaines en période de congés scolaires = 1066,20H X 35 / 1607H00 soit 23,22H.

Ce poste sera rémunéré sur la base du grade d'un adjoint technique, échelon 1.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette création de poste qui fera l'objet d'une vacance auprès du CDG38, et d'un recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30H00 HEBDOMADAIRE) POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF AU 01/09/2024 :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire rappelle que l'agent de maîtrise titulaire, au service scolaire, a été reconnu inapte à son poste. Profitant d'une opportunité au service administratif, un reclassement professionnel a été proposé à l'agent sur le poste de l'agence postale communale, en septembre 2023.

L'année écoulée ayant été concluante tant pour l'agent que pour le service administratif, il y a lieu maintenant de créer un poste à temps non complet de 30H00, aux missions en agence postale communale et administratif en mairie.

Compte-tenu de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité, le poste est créé au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette création de poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 7 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (28,09H HEBDOMADAIRE) ANNUALISE POUR LE SERVICE SCOLAIRE AU 01/09/2024 :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire rappelle que l'agent de maîtrise titulaire, au service scolaire, ayant été reconnu inapte à son poste, a bénéficié d'un reclassement professionnel au sein du service administratif.

Il y a lieu de modifier le poste actuel, et de créer un poste d'adjoint technique non complet de 28,09H annualisé, suite à une réorganisation de ce poste.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette création de poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : TE 38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – Versement d'un fonds de concours :

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions

obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ; Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant HT opération	% participation TE38	Montant fonds de concours (participation communale)
Chirens	DI 38105-2023-17223	750,90 €	35%	488,09 €
			TOTAL	488,09 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT 9 : **PRESENTATION DU BILAN MOBILITES 2023 DU PAYS VOIRONNAIS :**

La forme du bilan annuel des transports est remaniée depuis 2021 avec une présentation des grands axes de la politique d'organisation des mobilités : le transport collectif, la voiture partagée et l'intermodalité, le vélo et les modes actifs.

Le bilan annuel des politiques de Mobilités du Pays Voironnais a été soumis pour avis, comme le prévoit la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), le 19 juin 2024 au Comité des partenaires de la Mobilité du Pays Voironnais. Le bilan sera présenté pour délibération, suite à l'avis de la Commission Transition écologique, en Conseil Communautaire le 9 juillet. Il sera ensuite transmis aux communes et mis en ligne sur le site internet du Pays Voironnais.

Le financement des politiques de mobilité en 2023 représente un budget de plus de 12 millions d'euros pour le budget annexe Transport, de 1,891 millions d'euros pour le budget Mobilité (infrastructures et services cycles et études ferroviaires..) et une participation de 1,45 millions d'euros au SMMAG au titre des compétences transférées (données CFU 2023).

LE RESEAU DE TRANSPORTS EN 2023

Le réseau de transports compte en 2023 93 lignes, comme en 2022. L'offre est restée stable et le regroupement de certaines lignes scolaires a été maintenu dans le cadre de la poursuite du Plan de Transport Adapté (PTA) afin d'optimiser l'offre et de faire face aux pénuries récurrentes de conducteurs.

Le fonctionnement du réseau en 2023 confirme la progression des indicateurs tant sur les recettes que sur la fréquentation, mais avec des taux ralentis suite au rattrapage dans l'usage post crise sanitaire en 2022.

Une politique de promotion de l'usage du transport, de la qualité de service et la reconquête d'une partie de la clientèle qui s'est réorientée sur des titres occasionnels et mensuels reste impérative et à développer.

La Communauté d'Agglomération a maintenu en 2023 sa politique d'investissement (accessibilité des arrêts). La politique de marketing et de communication est restée centrée sur les offres commerciales, la tarification favorable à la vitesse commerciale (ticket SMS) ou à l'usage régulier (cartes 10 trajets, abonnements), les services pratiques du réseau ainsi que les bons comportements pour prendre le transport. Le baromètre de satisfaction qualité auprès de la clientèle, réalisé en octobre/novembre 2023, a confirmé la satisfaction des usagers du réseau avec une note de 7,68 /10.

Les études techniques sur la nouvelle offre à mettre en place à horizon 2026 et son mode de gestion ont été approfondies en 2023, ainsi que sur la transition énergétique du parc de véhicules de transport en commun à moyen terme, conformément aux objectifs du PCAET et de la réglementation.

Les actions partenariales au niveau de la région grenobloise ont été poursuivies avec la publication de résultats complémentaires de l'enquête Mobilité auprès des ménages.

Les études d'avant-projet relatives à l'efficacité et au développement de l'offre ferroviaire sont toujours en cours, dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2023-2027 et du projet de l'Etoile Ferroviaire Grenobloise

La fréquentation globale du réseau du Pays Voironnais est de 1 711 778 validations enregistrées mais ces données sont minorées et partielles en raison de problèmes liés à l'usage de l'outil billettique en 2023. (dysfonctionnements dans la comptabilisation des montées du fait de problèmes techniques et d'un mauvais usage par les conducteurs)

Un redressement théorique des données a donc été effectué dans le bilan, les données de vente confirmant une hausse de la fréquentation notamment des lignes commerciales. On arrive à une fréquentation globale redressée d'environ 1 934 734 montées soit + 2,79 pts. La fréquentation augmente mais plus sur des taux à deux chiffres, ce qui est conforme aux tendances nationales.

Les hypothèses de répartition (hors tickets SMS non affectables par type de lignes en l'état des statistiques disponibles) sont les suivantes :

- 936 735 montées en 2023 sur le réseau urbain. (+1,93 pts) Après redressement la fréquentation de septembre est d'environ 4716 montées moyennes en période scolaire par jour de semaine sur le réseau urbain. L'usage augmente par contre fortement le samedi (croissance à deux chiffres).
- 392 040 montées sur le réseau interurbain (-1,69 pts) mais une progression de l'ordre de +4,57 pts sur les lignes A et W entre septembre 2022 et septembre 2023.
- 542 171 montées sur le réseau scolaire. (+2,68 pts) : contexte de faible croissance (démographie scolaire ralentie, nouveaux usages d'accompagnement et nouveaux emplois du temps des établissements).
- Le nombre de courses réalisées en transport à la demande a progressé (7662 courses soit 7978 voyageurs transportés) soit +6,82 pts / donnée non basée sur la billettique).

Le fonctionnement du réseau est sain avec une baisse du taux de verbalisation qui traduit une fraude inférieure à 1%. L'activité de médiation porte ses fruits avec des incivilités marginales en volume.

Les recettes commerciales du réseau sont en hausse de 9,27 points (881 516 euros TTC) ce qui confirme la hausse de la fréquentation. Elles couvrent 9,5 % des dépenses d'exploitation de l'ensemble du réseau.

Les recettes commerciales encaissées en Agence Mobilité représentent 68,69 % des recettes en 2023, c'est toujours le point central d'information et de vente du réseau. Les abonnements jeunes restent majoritaires dans les ventes de titres, en format annuel ou mensuel. La part des cartes 10 trajets augmente.

Les recettes de ventes de tickets unité progressent de 5,91 pts. Les ventes de ticket SMS se développent également de + 8,63 pts. Le réseau compte fin 2023 10 832 clients disposant d'une carte OÙRA nominative avec un titre Pays Voironnais valide. Cette donnée est stable.

En 2023, le coût d'exploitation du réseau est de 9 277 611 € HT soit + 6,14 points par rapport à 2022, du fait de l'inflation et des coûts énergétiques impactant l'actualisation des prix des marchés.

Le budget transport est financé à :

- 53,5% par le versement mobilité (produit en hausse de + 8, 42 pts),
 - 30,9 % par la dotation de transfert régionale.
 - La contribution du budget général du Pays Voironnais a augmenté à 600 K€ en 2023. (+11,3pts)
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 86,7 % par les contrats avec les transporteurs.

La situation du budget est saine, avec une dette nulle mais l'équilibre financier se dégrade. L'équilibre du budget annexe transport reste en effet structurellement dépendant de facteurs extérieurs (hausse des indices de prix et des coûts d'exploitation, nombre d'élèves à transporter, recettes fiscales...) et des capacités budgétaires de la collectivité (programmation d'investissement à venir, part du budget principal affectée au budget transport). Le financement de la compétence mobilités urbaines à l'horizon 2025 est en enjeu majeur et pose la question du partenariat au sein du SMMAG.

LA POLITIQUE DE LA VOITURE PARTAGÉE ET DE L'INTERMODALITÉ EN 2023

Cette compétence a été déléguée au SMMAG en 2020.

L'autopartage poursuit sa progression dans l'usage en 2023. Une voiture supplémentaire a été implantée en juin à Moirans. La pratique a progressé de + 23,49 pts (en kilomètres parcourus) dans le Pays Voironnais ce qui se situe dans la moyenne de la pratique sur le périmètre global du SMMAG (+27,23 pts). Les usages à titre professionnels dominent par rapport à l'usage privé.

Pour le covoiturage, l'année 2023 a été une année de relance de marchés. En effet, dans le cadre de la structuration des services, les consultations suivantes ont été lancées :

- M covoit' Lignes+, relance du marché d'exploitation et d'animation en groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Massifs du Vercors.
- M covoit' Pouce : marchés de structuration des services dans un objectif de développement et d'uniformisation (mise à la charte SMMAG des panneaux Rézo Pouce, déploiement de nouveaux panneaux à boutons poussoirs, ..),

Plus particulièrement, pour le service M covoit' Lignes+ un nouvel arrêt a été ouvert à proximité du parking relais de Plan Menu permettant ainsi de compléter l'offre de transport en commun déjà existante à cet arrêt.

A l'échelle du SMMAG, le service de lignes de covoiturage a vu sa fréquentation croître avec une augmentation de plus de 170 % entre septembre 2022 et septembre 2023. La ligne du Voironnais Champfeuillet – Grenoble est la plus dynamique de l'aire grenobloise.

Au cours de cette année, une seconde zone d'activité, après Centr'Alp, bénéficie du service M covoit' RDV : Champfeuillet à Voiron.

Un travail important a aussi été réalisé sur la mise à jour des supports de communication : Site internet avec la création d'une page d'inscription au service M covoit' Pouce, la création d'un macaron avec téléchargement possible suite à l'inscription, flyer dédié par service M. covoit , ...

Concernant les parkings relais, les études se sont poursuivies pour l'aménagement du parking relais de Mauvernay dans le but de pouvoir constituer le dossier d'autorisation environnementale nécessaire.

Au cours de cette année, le SMMAG a été alerté d'une saturation régulière du parking relais de Champfeuillet suite à l'augmentation de la fréquentation des services de mobilité mais aussi d'usages annexes. Des premières études sont menées afin de pouvoir identifier les solutions à ces problèmes.

LA POLITIQUE DE PROMOTION DU CYCLE ET DES MODES ACTIFS EN 2023

Suite à l'adoption du schéma cycle en 2021, la politique du Pays Voironnais a été marquée en 2023 par le lancement de marchés à accord-cadre structurants pour l'aménagement dès 2024 des premières pistes cyclables, à savoir :

- Un marché de maîtrise d'œuvre d'une durée de 4 ans sur l'ensemble du schéma vélo
- Un marché de travaux d'une durée de 4 ans sur l'ensemble du schéma vélo
- Un marché de géomètre et topographie qui sera notifié en 2024.

En parallèle, des études de maîtrise d'œuvre se poursuivent sur des tronçons à Voreppe (RD 1075, Pont de Fontanieu) et à Centr'Alp (Rue Bergès, rue de l'Eygala). Les travaux étant programmés sur l'année 2024.

Deux compteurs viennent compléter les compteurs existants sur le territoire. Ils ont été implantés sur :

- La piste cyclable sur la rue Alfred Timmesch à Voiron situé sur l'itinéraire touristique Belle-Via (Isère à vélo)– Via Rhôna.
- L'entrée de la voie verte de la « Belle Via » à Moirans

En parallèle, le Pays Voironnais a investi dans les services vélos et la promotion du vélo, Entre autres :

- 4 consignes vélos ont été implantées sur les PEM du territoire : Halte ferroviaire de Réaumont St Cassien, Parking Bièvre Dauphine à Rives, Gay giratoire à La Buisse, Champfeuillet à Voiron
- 29 vélos à assistance électrique sont venus compléter la flotte du service Vélo Solidaire.
- 22 classes de CM1/CM2 – CM2 ont bénéficié du « Savoir Rouler à Vélo ». 12 écoles entre Février et Juin lors d'une phase test de mise en œuvre et 10 de septembre à décembre par la pérennisation de l'action via un marché public et l'accompagnement de 30 classes sur l'année scolaire 2023-2024.

La compétence « organisation des services » vélo a été transférée au SMMAG par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, avec effectivité au 1^{er} janvier 2024. L'objectif est de bénéficier de l'expérience et de l'expertise du SMMAG qui exploite le service Metrovelo, devenu M Vélo +, pour la mise en œuvre courant 2024 d'un service de location de vélo grand public, et de stationnements sécurisés sur le territoire du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal de Chirens prend acte du bilan annuel Mobilités 2023 du Pays Voironnais, **et** REMARQUE que l'abri bus situé au lieudit de Clermont n'est pas officialisé par un arrêt mais juste par un marquage au sol.

POINT 10 : CONVENTION D'USAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE MESURE DU NIVEAU D'EAU EN RIVIERE AU DROIT D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de deux actions inscrites au Contrat de bassin 2022-2024, intitulées « Suivis des débits d'étiage t de la piézométrie de la nappe du bassin versant du

Guiers » et « Etude stratégique de la ressource en eau et des besoins dans le contexte de changement climatique – Elaboration d'un PTGE », le SIAGA souhaite mettre en place un réseau de station de mesure du niveau d'eau sur ses cours d'eau principaux ;

Actuellement, le SIAGA ne dispose pas, en propre, de stations de suivi. Le projet a donc pour objectif d'équiper 8 stations sur les cours d'eau suivant :

- Station de l'Ainan (commune de Saint Geoire en Valdaine)
- Station sur l'Herretang (commune de Villette)
- Station sur le Thiers (commune de Belmont Tramonet)
- Station sur la Bièvre (commune d'Aoste)
- Station sur le Guiers Mort (commune de Saint pierre en Chartreuse)
- Station sur l'Aigue Noire (commune d'Entre-Deux-Guiers)
- Station sur le Cozon (commune de Saint Pierre d'Entremont)

L'installation de stations dédiée à la surveillance des niveaux d'eaux permettra de mieux connaître les variations des niveaux d'eau sur une année hydrologique. L'objectif est d'analyser l'impact des usages, des variations météorologiques et du changement climatiques sur les ressources superficielles.

Ces dispositifs permettront d'obtenir l'information du niveau d'eau en temps réel ; les données issues de relevés seront à dispositions de tous et seront consultables sur un portail national en ligne.

Ces dispositifs de suivi pourront ainsi servir à la Direction Départementale des Territoires dans la prise de décision lié aux mesures de restrictions des usages et de préservation de la ressource en cas de période de sécheresse. Les stations mises en place alimenteront le réseau de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Enfin, ces dispositifs de suivi pourront également permettre de définir des seuls de gestion dans le cadre du Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau qui devrait être rédigé courant 2025.

L'installation de ces stations de mesure est envisagée au droit des ouvrages de franchissement de cours d'eau et les parcelles attenantes si besoin. Ces ouvrages sont donc visés par cette convention d'usage. (A noter que ladite convention porte uniquement sur l'ouvrage de franchissement du cours d'eau et sur les parcelles attenantes si besoin).

Les modalités d'autorisations des travaux réalisés par le SIAGA pour la mise d'une station de niveau d'eau équipée d'une sonde de mesure automatique de niveau de la hauteur d'eau ou d'un radar et d'une échelle limnimétrique, ainsi que la réalisation d'opérations d'entretien courant ou de maintenance de la station par le SIAGA, pour par les entreprises chargées d'assurer ces opérations, sont définies par convention, dont Mme le Maire donne lecture à l'assemblée municipale.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES :

R.H.

Nomination par promotion interne au grade d'attaché territorial de Nathalie BOUVIER.

Rentrée scolaire :

Le Sou des Ecoles organisera un goûter de rentrée sur le parvis de l'école maternelle. Présence des élus pour la rentrée scolaire aux 2 écoles.

R.I.

Intervention de Mme Besson qui demande si un nouveau règlement intérieur des services péri scolaires a été instauré ? Mme Letellier confirme que celui applicable est celui voté lors du conseil municipal de mai 2024.

Concours de boules 31/08 : M. Ciardullo rappelle les concours suivants : Challenge de la Municipalité et Challenge Meyer qui se dérouleront le 31/08 au boulodrome de Chirens.

Séance levée à 22h00